Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 934

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CARTEL DES ASSUREURS

Contre-feu sur un rapport incendiaire

(*yj*) Comme les autres sociétés du secteur des services financiers privés, les compagnies d'assurances, toutes confondues, se complaisent dans le silence et la discrétion. Elles ne sortent de leur réserve que sur provocation caractérisée telle. A leurs yeux, le rapport d'enquête de la Commission des cartels sur *L'état de la concurrence sur le marché des assurances-choses* en était une. Un rapport explosif en vérité par l'enjeu formel qu'il représente, et par son contenu évidemment.

Coup d'essai

Tout d'abord, ledit rapport est le premier préparé et publié sous l'empire de la nouvelle Loi sur les cartels, péniblement élaborée par les Chambres fédérales et entrée en vigueur le 1er juillet 1986. Le premier donc à mettre en œuvre un nouveau type d'enquête, dirigée en l'occurrence par le professeurs fribourgeois Pierre Tercier, qui allait devenir le président de la Commission des cartels. Autant dire un test à tous points de vue; y compris sur le plan de la procédure, qui a permis aux assureurs concernés de «griller» la Commission.
En effet, en autorisant la publication du rapport, par lettre du 25 novembre 1988, le chef du Département de l'économie publique n'obligeait personne à attendre la conférence de presse prévue pour le mardi 20 décembre dernier; les assureurs, qui avaient reçu le texte en consultation le 25 mai, disaient dès le jeudi 15 décembre tout le mal qu'ils pensaient d'un travail d'experts éloignés de la pratique et brouillés avec la méthodologie.
La violence des critiques émises par les représentants du cartel appelé Association suisse des assureurs de choses (ASAC) correspond à la fermeté des propositions anticartellaires du rapport et à l'audace de ses recommandations, qui concluent en substance au démantèlement des accords sur les tarifs et conditions en vigueur dans les branches de l'assurance mobilière ménage (feu, dégâts d'eau, bris de glaces, vol). Ces «affaires simples», dites aussi «de masse», concernent environ 2,5 millions d'assurés en Suisse, qui paient environ 1,5 milliard de francs à titre de primes annuelles aux 35 sociétés membres de l'ASAC (dont 22 suisses). Il ne reste que 2 à 3% du marché pour le quintet d'outsiders, Altstadt et Secura en tête.
En outre, la Commission fait toutes sortes de propositions s'adressant aux professionnels, ainsi qu'aux autorités fédérales et cantonales. Bref, le genre pavé dans la mare, qui ne sera lancé que par la volonté du conseiller fédéral de tutelle, soit Jean-Pascal Delamuraz. Le président de la Confédération a jusqu'à fin janvier pour décider si la Commission des cartels a bien compris sa nouvelle mission, ou si l'ASAC a eu raison de protester; ou encore pour décider, à la vaudoise, de ne rien décider avant la remise d'un rapport complémentaire par exemple — que les assureurs s'empresseront de fournir si ce n'est déjà fait. De toute manière, les intéressés devront être entendus; entretien pas triste en perspective, dans lequel les considérations économiques risquent bien de l'emporter sur les arguments juridiques.

Le droit et la vie des affaires

Et pourtant, il y aurait matière à parler droit de la concurrence. Car, au niveau des principes, la Loi sur les cartels du 20 décembre 1985 innove tout de même, notamment en redéfinissant la concurrence recherchée, qui doit être «efficace» et non plus seulement «possible», comme dans les deux décennies précédentes. Du coup, les entraves tolérées ne le sont que pour des motifs d'intérêt général, d'utilité économique et/ou sociale. Les juristes de la couronne y voient un progrès du libéralisme — le maximum que l'on puisse obtenir par une législation qui n'interdit pas les cartels et organisations analogues, mais en condamne seulement certains comportements abusifs.
La situation sur le marché des assurances-choses permettait évidemment tous les abus. La Commission des cartels ne dit pas que l'ASAC viole systématiquement les règles du libre jeu de la concurrence, mais préconise toute une série de mesures, dont certaines plutôt drastiques, *«afin de réinstaurer une concurrence efficace au sens de l'art. 29, 3e al., 2e phrase LCART»*, pour utiliser le jargon des experts.
Des quinze membres de la Commission, huit représentent différentes organisations économiques — ce qui ne garantit pas une attitude pro-business de leur part — des paysans aux consommateurs en passant par le Vorort, l'USAM, l'USS, COOP et Migros. Les autres sont professeurs et/ou avocats. Presque tous parlent un langage de juriste que les gens du business, pourtant souvent issus du même milieu, font semblant de ne pas comprendre. Inutile de chercher plus loin les causes des difficultés d'application du droit économique: le législateur fait une belle construction juridique et le manager la déclare sans doute esthétiquement satisfaisante mais non fonctionnelle. Comme si le droit des affaires ne pouvait réglementer le cadre de l'envie sans la tuer. ■

EN BREF

Albert Dussex vient de mourir à Sion. Ce fut le reconstructeur du Parti socialiste valaisan à la fin de la dernière guerre et aussi le fondateur, en 1946, du *Peuple socialiste*, le seul hebdomadaire du Parti socialiste subsistant en Suisse romande.

Herbert Maeder est conseiller national, le seul de son demi-canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, élu en 1983 sur la liste de l'Alliance des indépendants, tendance écolo avancé. C'est à lui, photographe de métier, que Sandoz a demandé les douze paysages alpins illustrant son calendrier 1989. La pureté des hauteurs pour compenser les miasmes de Schweizerhalle?

Depuis peu la façade de la gare de Berne porte l'inscription «staziun» (romanche) à côté des inscriptions dans les trois autres langues nationales indiquant l'affectation du bâtiment.